



Guide de sélection – BXL15268

Procédure concurrentielle avec négociation

« PCAN »

Marché de services relatif à l'acquisition
d'une solution ERP Software as a Service

Table des matières

1 INFORMATIONS PRÉALABLES	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 LE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.3 CADRE INSTITUTIONNEL D'ENABEL	5
1.3.1 Règles régissant le marché	5
1.3.2 Définitions	6
1.4 CONFIDENTIALITÉ.....	8
1.4.1 Traitement des données à caractère personnel	8
1.4.2 Confidentialité	8
1.5 OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES.....	8
1.6 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	9
2 GUIDE DE SÉLECTION	11
2.1 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	11
2.1.1 Description générale	11
2.1.2 Services à fournir	11
2.1.3 Cadre contractuel.....	11
2.1.4 Détermination des prix	12
2.2 DURÉE DU MARCHÉ	12
2.3 MODE DE PASSATION	13
2.4 INFORMATION	13
2.5 SÉANCE D'INFORMATION FACULTATIVE	14
2.6 DEMANDES DE PARTICIPATION.....	14
2.6.1 Forme et contenu des demandes de participation.....	14
2.6.2 Dépôt des demandes de participations	14
2.6.3 Signature de la demande de participation	15
2.6.4 Groupement d'opérateurs et recours aux capacités d'autres entités	16
2.6.5 Documents à joindre la demande de participation.....	17
2.7 SÉLECTION DES CANDIDATS	17
2.7.1 Document unique de marché européen (DUME)	17
2.7.2 Précisions supplémentaires concernant les motifs d'exclusion	21
2.7.3 Critères de sélection	22
2.7.4 Les critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats	23
2.8 SOUS-TRAITANTS.....	24
2.9 CRITERES D'ATTRIBUTION	25
2.10 DESCRIPTION DU MARCHE	25
2.10.1 Détails du bordereau de prix	25
2.10.2 Couverture fonctionnelle de la solution logicielle	26
2.10.3 Qualité technologique de la solution logicielle	26
2.10.4 Qualité support.....	27
2.10.5 Capacité d'innovation	27
2.10.6 Collaboration avec développeurs internes.....	27
2.10.7 Ecoconception et durabilité.....	27
3 FORMULAIRES.....	28
3.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION	28
3.2 FICHE D'IDENTIFICATION	29
3.2.1 Personne physique	30
3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	31
3.2.3 Entité de droit public	32
3.2.4 Sous-traitants	33

1 Informations préalables

1.1 Introduction

Ce guide de sélection fournit les explications sur la phase de sélection du marché (**Phase 1**).

En publiant ce guide de sélection, le pouvoir adjudicateur invite les parties intéressées à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, ce guide a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une offre sur base du cahier spécial des charges qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés (**Phase 2**).

Conformément à l'article 79 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidats respectant les critères de sélection qu'il invitera à soumissionner, pour autant que le nombre minimum de candidats qualifiés soit disponible.

Le nombre minimum de candidats qu'il prévoit d'inviter : 3

Leur nombre maximum : 5

Ce guide de sélection fait partie intégrante des documents de marchés tels que définis dans la section 1.3.2.

1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), active dans plus de 20 pays partenaires d'Afrique et du Moyen-Orient.. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Enabel compte environ 2.500 collaborateurs.

Enabel est hautement décentralisée. Chaque bureau d'un pays partenaire (20 pays) gère ses opérations, tout en devant respecter les obligations de conformité au cadre juridique belge et européen, les réglementations locales (fiscales, sociales, etc.) et toutes les règles internes.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura Jacobs, Manager Global Procurement Services et Danny Verspreet, Directeur Finances & IT.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement,,

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.3.1 Règles régissant le marché

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.3.2 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le candidat : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le candidat à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du candidat d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente. A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : l'avis de marché, le présent guide de sélection et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels fait référence le pouvoir adjudicateur ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un candidat, un candidat ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.4 Confidentialité

1.4.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.4.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.5 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels d'Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.6 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Guide de sélection

2.1 Objet et portée du marché

2.1.1 Description générale

L'objet du marché est une solution Enterprise Resource Planning Software as a Service, couvrant les principaux domaines de gestion d'entreprise, accompagnée de divers services complémentaires.

2.1.2 Services à fournir

Les services à fournir sont les suivants :

- Licences SaaS (full/light), facturées mensuellement selon le nombre réel d'utilisateurs actifs.
- Autres services à la demande :
 - Analyse,
 - Développement,
 - Migration,
 - Intégration entre systèmes, notamment avec les systèmes actuels employés par Enabel (UBW, SD Works, SuccessFactor, Office365, etc.)
 - Formation fonctionnelle et technique,
 - Configuration et paramétrage, par pays par exemple (exigences locales),
 - Supervision technique de développeurs internes pour leur permettre de réaliser des modifications simples,
 - Documentation,
 - Assistance technique pendant la durée du contrat,
 - Gestion de projet ou d'appui à la gestion de projet,

Par la mise à disposition de profils d'expertise adéquats (voir 2.10).

2.1.3 Cadre contractuel

2.1.3.1 Accord-cadre avec un seul participant

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec un seul participant au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

Il s'agit d'un marché où la quantité totale de services n'est pas connue au départ mais seulement estimée au mieux, afin de déterminer le montant maximum du marché.

Enabel ne donne pas de garantie en matière de quantité minimale commandée sur la durée de l'accord-cadre.

2.1.3.2 Bons de commande successifs

Le marché s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande précisant les quantités de services à préster, selon la procédure suivante :

1	TdR Enabel élabore les termes de référence du besoin, selon sa nature (fourniture licences, analyse, développement, supervision de développement interne, formation, etc.)
2	Offre Le titulaire de l'accord-cadre remet une offre technique et financière sur base du bordereau de prix
3	Négociation Enabel négocie éventuellement les quantités prévues dans l'offre
4	Commande Enabel émet le bon de commande

Les prix unitaires des services sont indiqués dans un bordereau de prix contractuel et doivent être respectés dans chaque offre émise

2.1.4 Détermination des prix

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

Une formule d'indexation annuelle sur la base de l'indice santé s'appliquera à partir de 2029.

2.2 Durée du marché

L'accord-cadre prend cours le premier jour de calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de dix ans.

La durée plus longue améliore la maîtrise des coûts et la continuité au sein de notre environnement informatique. Elle réduit les coûts de migration et permet une évaluation réfléchie des solutions futures. Il est en effet impossible de gérer efficacement nos processus si nous devons changer de prestataire tous les quatre ans. Cela pourrait en outre entraîner des coûts excessifs. Le marché n'évolue d'ailleurs pas à un rythme tel qu'il semble nécessaire d'organiser une nouvelle compétition tous les

quatre ans.

Sans préjudice des éventuelles mesures d'office, le contrat est résiliable chaque année par le pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis de 90 jours de calendrier avant la date anniversaire du contrat, à signifier par lettre recommandée.

Par ailleurs, si le prestataire se rend coupable de manquements quant aux situations de conflits d'intérêts, le pouvoir adjudicateur a le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation du contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus n'entraîne aucun droit à indemnités.

2.3 Mode de passation

La passation du marché s'effectue selon une procédure concurrentielle avec négociation au sens des articles 2, 24° et conformément à l'article 38, paragraphe 1er, al.1, 1*, c . de la loi du 17 juin 2016, vu que « le marché ne peut être attribué, sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité, ou au montage juridique et financier, ou en raison des risques qui s'y rattachent ».

La demande de participation doit être accompagnée des informations demandées par le pouvoir adjudicateur pour la sélection.

2.4 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur Lucas VANGEEL, Procurement Partner. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques intéressés concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux opérateurs économiques d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date ultime de remise des demandes de participation, les opérateurs économiques intéressés peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées uniquement par écrit à lucas.vangeel@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu intégral des questions posées et réponses apportées par Enabel sera publié au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des demandes de participation.

Jusqu'à la notification de la décision de sélection, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le candidat est censé introduire sa demande de participation en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le guide de sélection qui sont publiées sur la plateforme e-Procurement.

2.5 Séance d'information facultative

Les opérateurs économiques intéressés sont invités à assister à une séance d'information **facultative** organisée par Enabel. Pendant cette séance, ils pourront demander des éclaircissements relatifs à la procédure et au contenu du marché.

A l'issue de cette séance d'information, le pouvoir adjudicateur publiera le procès-verbal sur la plateforme e-Procurement.

La séance d'information sera organisée par Teams le 30-31 octobre 2025, (heure exacte à déterminer).

Réservation obligatoire : afin de faciliter l'organisation de la séance, les opérateurs économiques intéressés sont invités à confirmer leur présence au plus tard 3 jours de calendrier avant la séance d'information. A cette fin, les opérateurs économiques intéressés adressent un mail de confirmation à l'adresse lucas.vangeel@enabel.be.

2.6 Demandes de participation

2.6.1 Forme et contenu des demandes de participation

Le candidat établit sa demande de participation en français, en anglais ou en néerlandais. Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue.

Si le candidat établit sa demande de participation sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Le soumissionnaire indique clairement dans sa demande de participation quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

2.6.2 Dépôt des demandes de participations

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les demandes de participation introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt des demandes sur papier n'est pas autorisé et le pouvoir adjudicateur ne tiendra compte que des demandes introduites par voie électronique.

Pour le présent marché public, l'introduction par voie électronique d'une demande de participation se fera via la plateforme fédérale e-Procurement : BOSA - eProcurement (publicprocurement.be).

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

Les demandes de participation doivent être introduites au plus tard le lundi 24 novembre 2025 à 10h00 (heure belge).

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

1. S'enregistrer comme nouvel utilisateur :

https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sys_kb_id=6eaa49c91bcd31143ff06421b24bc8

2. Enregistrer votre entreprise :

https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_article_view&sysparm_article=KBo010734

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

Par le seul fait de présenter une demande de participation totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le candidat accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de sa demande soient enregistrées.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courriel ne répond pas aux conditions de l'art. 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact accessible ici : [e-Procurement - Formulaire de contact](#)

ATTENTION

Avant d'introduire leur demande de participation, il est conseillé aux candidats de tester la procédure de dépôt via le site de e-Procurement.

Il est également recommandé aux candidats de vérifier s'ils disposent des certificats/e-token pour pouvoir signer leur demande de participation via e-Procurement. De plus amples d'informations se trouvent sur le site : <http://www.publicprocurement.be>

2.6.3 Signature de la demande de participation

Le candidat ne doit pas signer individuellement la demande de participation et ses annexes au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de la demande de participation doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les modifications à une demande de participation qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé par le biais d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit, quant à lui, être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur la demande de participation elle-même.

Les documents, y compris les annexes, ainsi que toute nature ou surcharge qui serait de nature à influencer les conditions du marché sont signés par le candidat ou son mandataire (signature originale uniquement, pas de signature électronique).

En cas de recours à un ou plusieurs mandataire(s), ce(s) dernier(s) joindra (joindront) également à son (leur) demande l'acte authentique ou sous seing privé qui lui (leur) accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de sa (leur) procuration à l'original. Il(s) peu(ven)t se borner à indiquer le numéro des annexes au Moniteur Belge qui a publié ses (leurs) pouvoirs.

Pour la procédure de signature, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Entreprises - Signer votre offre/demande de participation \(service-now.com\).](http://Entreprises - Signer votre offre/demande de participation (service-now.com).)

2.6.4 Groupement d'opérateurs et recours aux capacités d'autres entités

Lorsque la demande de participation est remise par un groupement d'opérateurs économiques, la demande contient les informations suivantes :

- La désignation d'un opérateur, membre du groupement, en vue de représenter ce groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur ;
- La preuve d'un engagement solidaire entre les membres du groupement.

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- Le formulaire 3.2 Fiche d'identification;
- Le formulaire 3.3 Déclaration sur l'honneur - Motifs d'exclusion ;
- Le document unique de marché européen (DUME) ;

Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

2.6.5 Documents à joindre la demande de participation

L'offre doit être accompagnée des pièces ou informations suivantes :

- Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque la demande de participation est déposée par un groupement) (voir 3.2) ;
- La liste des sous-traitants (voir 3.2.4) ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque la demande de participation est déposée par un groupement) (voir 3.3) ;
- Le DUME (pour chaque participant lorsque la demande de participation est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir 2.7.1) ;
- Le dossier de sélection (voir 2.7.3 et 2.7.4) ;
- Lorsque la demande de participation est remise par un groupement d'opérateurs économiques, la demande contient les informations suivantes :
 - La désignation d'un opérateur, membre du groupement, en vue de représenter ce groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur ;
 - La preuve d'un engagement solidaire entre les membres du groupement.
- Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque la demande de participation est déposée par un groupement).

2.7 Sélection des candidats

2.7.1 Document unique de marché européen (DUME)

2.7.1.1 Généralités – le DUME

Le candidat produit le Document unique de marché européen (DUME), qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Lorsque la demande de participation est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, la demande comporte également un DUME séparé en ce qui concerne ces entités.

Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le candidat n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

2.7.1.2 Marche à suivre pour compléter le DUME

Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.

- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur 'Suivant'.
- Remplissez les parties suivantes du DUME :

- **Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice**

- Identité de l'acheteur :
 - 'Nom officiel' : indiquez « Enabel »
 - 'Pays' : choisissez « Belgique »
- Informations relatives à la procédure de passation de marché :
 - 'Type de procédure' : choisissez « Procédure ouverte ».
 - 'Titre' : « Marché de services d'expertise en gestion des services de support (finances et marchés publics) ».
 - 'Brève description' : Laissez cette case vide.
 - 'Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant)' : indiquez « BXL-13762 »

- **Partie II : Informations concernant l'opérateur économique**

- Informations concernant l'opérateur économique : fournissez de la manière la plus précise possible les informations demandées. Votre attention est attirée spécifiquement sur les deux questions suivantes :
 - 'L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marchés avec d'autres' : Indiquez « oui » seulement si vous introduisez votre offre avec un ou plusieurs autres opérateurs économiques. Ces opérateurs économiques doivent déposer la l'offre avec vous. Il ne doit pas s'agir de simples sous-traitants.
- Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique : Si le candidat est une personne physique, les renseignements à fournir ici sont les siennes. Si le candidat est une personne morale, les informations à fournir ici concernent la (les) personne(s) physique(s) habilitée(s) à représenter le candidat / le candidat personne morale en dehors des limites de la gestion journalière. L'identité de cette (ces) personne(s) physique est généralement définie par les statuts du candidat personne morale. S'il s'agit, par exemple, de deux administrateurs, il convient de fournir les informations relatives à chacun d'eux. Pour ajouter une personne cliquez sur l'onglet « + » à droite du titre 'Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique'.

Informations relatives aux capacités d'autres entités : Cliquez sur « oui » si vous faites appel à la capacité d'une ou plusieurs entités pour vous aider à remplir les critères de sélection qualitative fixés par le présent cahier spécial des charges. Ces entités peuvent être des sous-traitants mais ce n'est pas obligatoire. Ces entités ne sont pas les opérateurs qui participent éventuellement à la procédure de passation de marché avec vous. Pour ces opérateurs, il convient de se reporter à la question précédente (cf. supra).

- Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours : Indiquez ici si vous entendez faire appel à des sous-traitants à la capacité desquels vous ne faites pas appel. Si vous indiquez « oui », précisez, dans la ligne inférieure, l'identité des sous-traitants que vous connaissez déjà.

- **Partie III : Motifs d'exclusion**

- Motifs liés à des condamnations pénales : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.
- Motifs d'exclusion purement nationaux : Dans le cadre du présent marché, ce motif d'exclusion vise votre éventuelle condamnation pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Si vous avez été condamné pour ce motif, sélectionnez « oui » et répondez en outre aux questions complémentaires qui s'afficheront. Si vous n'avez pas été condamné pour ce motif, répondez « non ».

- **Partie IV : Critères de sélection :** A la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez « non ». Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection. Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés (voir 2.7.3).
- **Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés :** Répondez « oui » et indiquez décrivez les documents que vous joignez afin de respecter les critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats (voir 2.7.4).
- **Partie VI : Déclaration finale :** Fournissez les renseignements demandés.

Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre demande de participation.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2.7.2 Précisions supplémentaires concernant les motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et dans la déclaration sur l'honneur relative à la politique : « Know your Counterparty Policy ». Pour rappel, les motifs d'exclusion sont applicables au candidat ainsi qu'à :

- Tous les membres d'un groupement économique ;
- Toutes les entités tierces à la capacité desquelles le candidat entend faire appel pour répondre aux critères de sélection.

Le pouvoir adjudicateur est tenu de vérifier l'absence des motifs d'exclusion sur la base des documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du candidat (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le candidat est en règle en matière de **paiement de ses cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 3) Le document justifiant que le candidat est en règle en matière de **paiement de ses impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc) ;
- 4) Le document justifiant que le candidat n'est **pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne (par exemple, en Belgique, Télémarc).

Ces documents ne doivent pas être joints à la demande de participation dès lors que le DUME et la déclaration sur l'honneur sont acceptés par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place de ces documents. Le pouvoir adjudicateur vérifiera ultérieurement la véracité des informations contenues dans ces documents.

Néanmoins, en ce qui concerne les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, **le candidat doit être en mesure de fournir les documents de preuve dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du pouvoir adjudicateur.**

Il est donc vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de solliciter, le plus rapidement possible, la transmission des documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

2.7.3 Critères de sélection

Le candidat est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable du point de vue économique, financière et technique, de mener à bien le présent marché public.

Capacité économique et financière

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Exigence minimale : Le soumissionnaire doit démontrer une capacité financière suffisante pour garantir la continuité et la fiabilité du projet. A cet effet, le soumissionnaire doit communiquer son chiffre d'affaires des trois dernières années (global et relatif à l'activité ERP).

Le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché (relatif à l'activité ERP) des trois dernières années doit être d'au moins 3.300.000,00 €.

Capacité technique et professionnelle-

- Une liste des principaux services fournis au cours des cinq dernières années au maximum, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que les modules implémentés, le nombre d'utilisateurs, les intégrations, TCO estimé, les dates de début et de fin de l'implémentation, la personne de contact ou attestation écrite. ;

Exigence minimale : Le fournisseur doit démontrer une expérience pertinente dans des projets similaires en termes de couverture fonctionnelle, de complexité, de couverture géographique et d'intégrations techniques. A cet effet, le soumissionnaire doit fournir 20 références d'implémentation pertinentes réalisées au cours des 5 dernières années, dont :

- o 2 implémentations dans des multinationales actives sur plusieurs continents
- o 2 implémentations dans des entreprises belges (conformité comptable et fiscale belge, e-facturation)
- o 2 implémentations dans des organisations basées en Afrique, avec mises en conformité avec la législation locale
- o 1 implémentation avec intégration UBW

- 1 implémentation avec intégration SD Worx
- 2 implémentations dans le secteur public, dont 1 en Belgique
- 2 implémentations avec composantes IA
- 2 implémentations avec TCO < 1.000.000 EUR sur 5 ans
- 5 implémentations couvrant au moins les domaines Finance + RH + Gestion projet + Logistique + CRM
- 2 implémentations avec une forte implication des développeurs internes et un encadrement de ces développeurs

2.7.4 Les critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats

Afin de limiter le nombre de candidats conforme à l'art. 79 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit appliquer des critères ou règles objectifs et non discriminatoires.

Le nombre minimum de candidats qu'il prévoit d'inviter : 3

Leur nombre maximum : 5

Les critères ou règles objectifs et non discriminatoires sont :

1. Le fournisseur doit démontrer une expérience pertinente dans des projets similaires en termes de couverture fonctionnelle, de complexité, de couverture géographique et d'intégrations techniques. A cet effet, le soumissionnaire doit fournir 20 références d'implémentation pertinentes réalisées au cours des 5 dernières années. Les demandes de participation seront évaluées sur la base des éléments suivantes :
 - **implémentations dans des multinationales actives sur plusieurs continents**
 - implémentations dans des entreprises belges (conformité comptable et fiscale belge, e-facturation)
 - **implémentations dans des organisations basées en Afrique, avec mises en conformité avec la législation locale**
 - implémentation avec intégration UBW
 - implémentation avec intégration SD Worx
 - implémentations dans le secteur public, dont 1 en Belgique
 - implémentations avec composantes IA
 - implémentations avec TCO < 1.000.000 EUR sur 5 ans

- **implémentations couvrant au moins les domaines Finance + RH + Gestion projet + Logistique + CRM**
- **implémentations avec une forte implication des développeurs internes et un encadrement de ces développeurs**

Les éléments **en gras** sont les plus importants pour l'évaluation des candidatures.

Chaque référence doit inclure : nom du client, pays, modules implémentés, nombre d'utilisateurs, intégrations, TCO estimé, dates de début et de fin de l'implémentation, personne de contact ou attestation écrite.

2. Le fournisseur devra démontrer une présence significative (bureaux propres, partenaires locaux d'implémentation, clients) en Afrique et en Belgique. Un réseau structuré et dynamique de partenaires locaux d'implémentation pour l'assistance et le déploiement local constitue un atout majeur.

2.8 Sous-traitants

Le candidat peut faire intervenir des sous-traitants quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

Le candidat doit indiquer dans sa demande de participation et dans sa demande de participation la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés. La demande de participation indique l'identité des sous-traitants éventuels. S'ils ne sont pas encore connus à ce moment-là, leur identité doit être communiquée par écrit au fonctionnaire dirigeant avant que ce sous-traitant ne fournisse une quelconque prestation et ceci au plus tard le jour avant le début des prestations concernées. Le libre choix du sous-traitant n'est toutefois pas possible si le candidat a, pour sa sélection qualitative, fait valoir la capacité de celui-ci. Si le candidat ne fait appel à aucun sous-traitant, il doit indiquer la mention néant.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants/tiers désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants/tiers est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Remarque :

- Les motifs d'exclusion s'appliquent à tous les sous-traitants de la cascade.
- Le sous-traitant devra fournir les documents demandés ci-dessus.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

2.9 Critères d'attribution

Les offres seront analysées dans une deuxième phase sur base des critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

N°	Critère	Points
1	Prix (selon bordereau de prix et estimation TCO sur 4 ans)	40
2	Couverture fonctionnelle	20
3	Qualité technologique	15
4	Qualité support	5
5	Capacité d'innovation	10
6	Collaboration avec développeurs internes	5
7	Ecoconception et durabilité	5
		100

2.10 Description du marché

2.10.1 Détails du bordereau de prix

Le bordereau de prix suit le canevas ci-dessous :

A. Licences (mensuelles)

- Utilisateur complet EU (Full user EU) : accès à plusieurs modules avec droits étendus
- Utilisateur complet Afrique & Middle East (Full user A&ME) : accès à plusieurs modules avec droits étendus
- Utilisateur léger EU (Light user EU) : absences, notes de frais, etc.
- Utilisateur léger Afrique & Middle East (Light user A&ME) : absences, notes de frais, etc.

B. Profils d'expertise (prix par jour)

- Chef de projet EU
- Chef de projet A&ME (Afrique & Middle East)

- Consultant fonctionnel EU
- Consultant fonctionnel A&ME
- Consultant technique EU
- Consultant technique A&ME
- Architecte solution

Pour information, ±2000 utilisateurs intensifs (full users) et ± 500 utilisateurs légers (light users).

2.10.2 Couverture fonctionnelle de la solution logicielle

Par principaux domaines de gestion, Enabel entend :

1. Finance (incl. e-facturation belge et intégration UBW)
2. Ressources humaines (incl. intégration SD Worx)
3. Cycle d'achat & fournisseurs
4. Logistique & inventaire
5. Gestion de projets et planification de ressources
6. CRM et partenariats
7. Gestion des contrats

L'ampleur précise de la couverture fonctionnelle sera évaluée selon une liste à cocher de fonctionnalités/modules présents ou non présents dans la solution au moment de la remise de l'offre.

L'implémentation des modules Logistique & Inventaire et Ressources humaines sont prioritaires.

2.10.3 Qualité technologique de la solution logicielle

La solution logicielle doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100% SaaS cloud-native
- Ouverture via API, documentation disponible
- Support multi-pays, multi-devise, multi-langues (FR/EN requis, NL recommandé)
- Adaptabilité aux contextes locaux (fiscalité, RH, etc.)

- Intégration prévue avec UBW, SD Worx, IAM / SSO MS 365
- Permettre du développement par des développeurs internes de l'adjudicataire
- Etre conforme aux règles de sécurité européennes (GDPR et NIS2).

2.10.4 Qualité support

Examen de la rapidité et de la disponibilité des services d'assistance, de la pertinence et de la clarté des solutions apportées aux utilisateurs, et de la satisfaction globale des clients.

2.10.5 Capacité d'innovation

Examen de la faculté à intégrer de nouvelles fonctionnalités en adéquation avec l'évolution des besoins organisationnels et sectoriels, de l'aptitude à mobiliser des technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, l'automatisation ou encore les architectures cloud.

2.10.6 Collaboration avec développeurs internes

Examen de la facilité d'intégration du SaaS ERP dans les environnements existants, de la qualité des outils mis à disposition pour permettre le développement, de la fluidité des échanges techniques et de la réactivité du fournisseur.

2.10.7 Ecoconception et durabilité

Le fournisseur peut proposer des éléments d'ecoconception (data centers verts, pratiques low-code, etc.).

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de la demande de participation

Le candidat est tenu d'adresser à Enabel une lettre de demande de participation en annexe de laquelle **doivent** se trouver tous les documents demandés dans ce guide de sélection comme exigences minimales et tous les formulaires repris ci-dessous :

3.2 Fiche d'identification

3.2.1 Personne physique

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ³			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS	DE	NAISSANCE
TYPE CARTE D'IDENTITÉ	DE	DOCUMENT PASSEPORT	D'IDENTITÉ PERMIS DE CONDUIRE⁴ AUTRE⁵
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁶			
ADRESSE PERMANENTE	PRIVÉE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE
RÉGION ⁷	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM L'ENTREPRISE (le cas échéant)	DE	
	NUMÉRO DE TVA		
OUI NON	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DE	
	LIEU L'ENREGISTREMENT	VILLE PAYS	

³ Comme indiqué sur le document officiel.

⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁵ À défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

NOM	OFFICIEL⁸		
NOM (si différent)	COMMERCIAL		
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	À BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁹	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE	DU	SIÈGE	
SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3 Entité de droit public¹¹

NOM	OFFICIEL¹²		
ABRÉVIACTION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			

¹¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse social /siège	Objet	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er}, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

L'offre comporte également un DUME séparé en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1^{er}.

3.3 Déclaration sur l'honneur - Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du candidat précité, déclare/rons que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le candidat ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1^o participation à une **organisation criminelle** ;
2^o **corruption** ;
3^o **fraude** ;
4^o infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
5^o **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
6^o **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7^o occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8^o la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le candidat ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le candidat peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le candidat est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le candidat ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du candidat sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du candidat ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du candidat sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le candidat ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le candidat déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le candidat ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le candidat consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature